DEC211961DR12

Décision portant désignation de M. Raphaël CLADY aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7341 intitulée Laboratoire lasers, plasmas et procédés photoniques (LP3).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

Vu la décision n° DEC193174INSIS du 20 décembre 2019 nommant M. Ollivier UTEZA, directeur de l'unité LP3 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » option *« sources scellées »* délivré à M. Raphaël CLADY le 30 décembre 2020 par RadioProtection Compétences Services ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 15/12/2020.

DECIDE:

Article 1er : Désignation

M. Raphaël CLADY, IR2, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 02 décembre 2020 jusqu'au 1er décembre 2025.

Article 2: Missions

M. Raphaël CLADY exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 18 mai 2021

Le directeur d'unité Olivier UTEZA

Visa de la déléguée régionale du CNRS Ghislaine GIBELLO

Visa du président d'Aix-Marseille Université Eric BERTON